Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : CM20260320

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Etaient présents : AUDOUIN Karine ; CHIARIGLIONE Bruno ; DAOUD Marc ; DATY Gabriel ; DOMPIERRE Sabrina ; FERRO Chantal ; HAQUIN Benoît ; JANY Fabien ; LACROIX Vincent ; LUIS – DOS SANTOS Céline ; MOLLET Géraldine ; MOREIRA Georges ; POTVIN Agnès ; RION Sébastien ; SINIC Elodie

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Convocation du : 16/03/2026

Ordre du jour :

1- **Ouverture de séance**
2- **Présidence de séance assurée par le Doyen d'âge pour l'élection du Maire au scrutin secret (L.2122-8 CGTC)**
3- **Délibération sur le nombre d'adjoints**
4- **Election des adjoints au bulletin secret**
5- **Lecture de la Charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)**
6- **Validation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2026**
7- **Délibération complémentaire échange de terrain CLOAREC-COMMUNE (déclassement)**
8- **Point antenne : délibération validation convention antenne relais Orange**
9- **Délibération envoi convocation de façon dématérialisée**
10- **Course cycliste**
11- **Location logement disponible Presbytère**

1- Ouverture de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MOREIRA Georges, maire sortant (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui d'après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les membres cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

MOLLET Géraldine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

2- Présidence de séance assurée par le Doyen d'âge pour l'élection du Maire au scrutin secret

Madame FERRO Chantal, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : AUDOUIN Karine, RION Sébastien
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers sui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **<u>Résultat du premier tour de scrutin</u>**

 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
 Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREIRA Georges	15	Quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

- **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur MOREIRA Georges a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- Délibération sur le nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Brégy un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 15 voix pour - 0 abstention(s) - 0 voix contre

La création de 3 postes d'adjoints au Maire.

4- Election des adjoints au bulletin secret

Sous la présidence de M. MOREIRA Georges, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.
Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.
Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les mêmes conditions évoquées ci-dessus.

- **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DATY Gabriel	14	Quatorze
.....		
.....		
.....		
.....		

- **Proclamation des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DATY Gabriel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

5- Lecture de la Charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)
Mr Le Maire fait lecture de la charte qui a été envoyée par mail et distribuée lors de la séance et chaque élu a signé une remise en main propre lors de la séance.

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

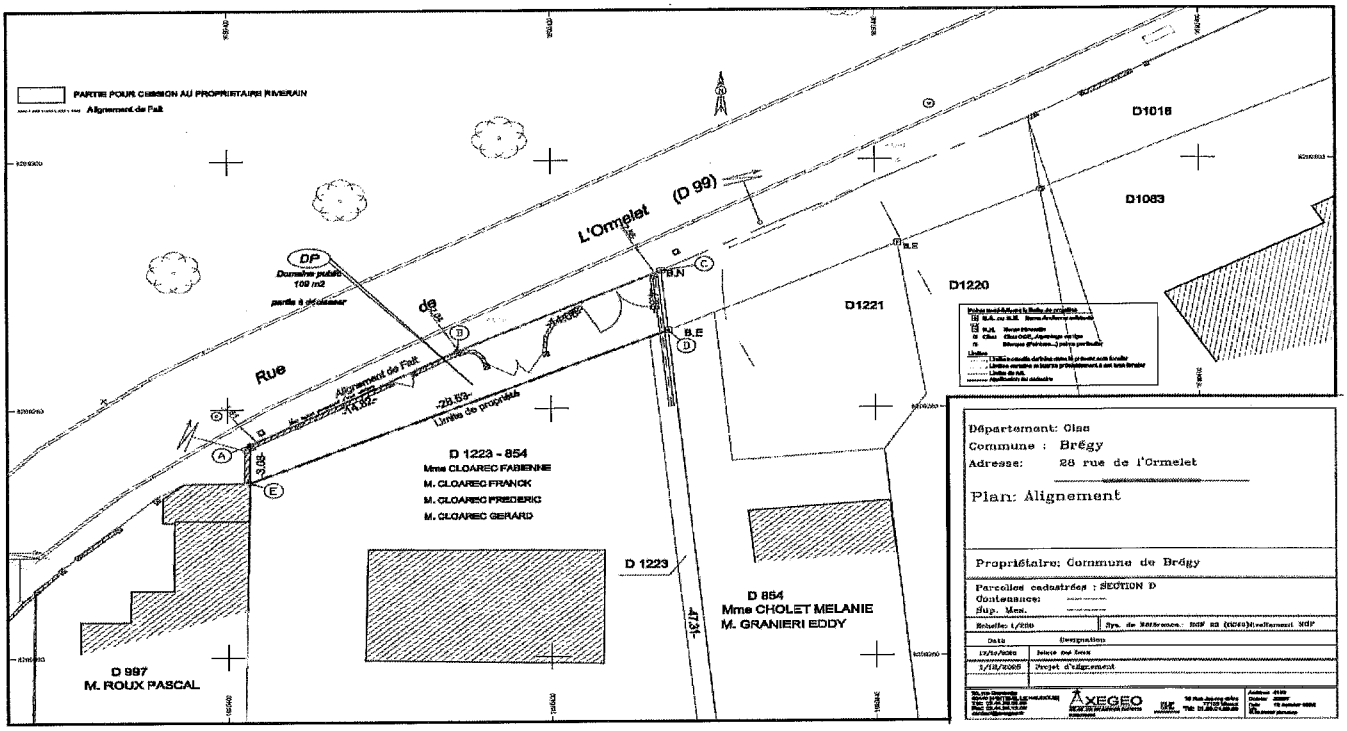
REF : CM20260320

6- Validation du procès-verbal de la réunion du 09 février 2026

Mr le maire demande au conseil s'il y a des remarques ou question sur ce Procès-verbal
Des précisions sont apportées afin que les conseillers n'ayant pas assistes à la réunion puisse comprendre certaines informations
En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du Procès-Verbal.
Il est approuvé à l'**UNANIMITÉ.**

7- Délibération complémentaire échange de terrain CLOAREC-COMMUNE (déclassement)

Mr le maire indique qu'une délibération complémentaire à celle effectué est nécessaire afin d'indiqué que la partie de voie qui l'objet du déclassement ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte assurée par la voie, le trottoir est conservé avec une largeur suffisante permettant d'assurer la circulation de toutes personnes et notamment les personnes à mobilité réduite
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, approuve le déclassement de l'emprise du domaine public communal suivant le plan ci-dessous



8- Point antenne : délibération validation convention antenne relais Orange

Comme indiqué lors de la réunion du 9 février Mr Le maire a envoyé la convention annotée de commentaire et remarques.
Nous avons reçu une contre-proposition (envoyé au conseil avant la réunion) celle-ci fait apparaitre un montant du loyer a 3000 euros inchangé.
Ce qui change suite à la demande d'actualisation de la convention :
-Une indexation du loyer a hauteur de 1% par an => cette mention a été rajouté
-Un complément de loyer par occupant éventuel est fixé par occupant et par an a hauteur de 700 euros

-La résiliation de la part de totem ne peut intervenir qu'après 9 années avec un préavis de 12 mois et une indemnité de résiliation à hauteur de 6 mois de loyer de base (voir si possible de demander loyer actualiser a date de la résiliation)
-Les modalités de résiliation par la commune ont évolué dans le bon sens (1 mois après constations de défaut)
Le conseil à travers les échanges relate les difficultés de réception actuelle et explique lors impatience
Mr Le Maire précise que si tout va bien les travaux seront finalisé en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**, approuve la convention rectificative.

9- Délibération envoi convocation de façon dématérialisée

Article L2121-10
Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019
Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Aucune demande n'a été faite. Les convocations seront envoyées de manière dématérialisée

10- Course cycliste

Mr Le Maire présente l'avancement de cet « évènement »
Une liste de 16 signaleurs doit être envoyée avant le 4 avril
Il est demandé de se rendre disponible afin d'organiser cet événement au mieux
Disponibilité : Benoit, Chantal, Bruno, Gabriel, Sabrina : **OK**
Agnes, Sebastien : **à confirmer**
Un point sera fait lors de la prochaine réunion d'avril et lors de la commission événementielle.

11- Location logement disponible Presbytère

Mr Le maire rappel que le logement du 1 er étage sera libéré à la fin du mois
Une demande a été faite par l'employé communal et nous avons un candidat via Orpi
Mr le Maire propose de donner priorité à l'employé communal.
Mr le Maire profite de cet échange pour informer que lors de la réunion du 9 février il avait été évoqué le faire de revoir les loyers ceci n'est pas possible a date de ce fait une délibération devra être prise lors de la prochaine réunion pour annuler l'initiale
Revoir le DPE.

Divers :

Mairie de BRÉGY
03 44 94 00 70
mairie.de.bregy@orange.fr
1 Place du Docteur Gilbert
60440 Brégy
https://www.mairiedebregy.fr
Mairie de Brégy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

REF : CM20260320

Changement de date pour l'intervention ENEDIS 28/04 entre 10 et 11h

Date des prochaines réunions :

- Vendredi 27 mars 20h30
- Lundi 20 avril à 20h
- Lundi 18 mai à 20
- Lundi 1 juin à 20h
- Lundi 6 juillet à 20h
- Lundi 7 septembre à 20h
- Lundi 5 octobre à 20h

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du conseil aura lieu le vendredi 27 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Pour extrait certifié conforme.

Brégy,
Le 20 mars 2026

Le Maire
Georges MOREIRA

MAIRIE DE BRÉGY 60440 (Oise)

